

Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Recrutement du directeur

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le poste de directeur du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie étant vacant, la Ville a souhaité recruter un conservateur du patrimoine afin de le pourvoir. Il est précisé que les missions afférentes à cet emploi sont notamment les suivantes :

- déterminer et mettre en œuvre les grands axes de la politique scientifique et culturelle en suivant les orientations de la Ville de Besançon dans le développement de sa politique culturelle en lien avec l'ensemble des opérateurs culturels du territoire,

- travailler en étroite relation avec les conservateurs des différents musées afin d'harmoniser et de coordonner les actions,

- participer au rayonnement du Musée par une collaboration avec les grandes institutions nationales et internationales,

- développer un projet d'action culturelle ambitieux visant à ouvrir le Musée à un public diversifié en proposant notamment des grandes expositions temporaires et des actions en direction d'un public large,

- assurer la direction administrative et financière de l'établissement, parallèlement à ces missions scientifiques.

Dans ce cadre, la Ville a désiré pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire. A cet effet, elle a mis en œuvre une très large publicité.

Toutefois, les candidatures émanant de fonctionnaires n'ont pas pu être retenues car elles ne correspondaient pas au profil recherché, ou après entretien il s'est avéré qu'elles n'étaient pas en complète adéquation avec l'emploi proposé. Il a donc été décidé d'élargir cette consultation.

A cet effet une nouvelle publicité de cet emploi a été réalisée.

Trois nouvelles candidatures de fonctionnaires ont été reçues. Elles n'ont pas été retenues, dont deux après entretien.

Il est précisé que le jury de recrutement, qui s'est réuni à deux reprises, comprenait deux représentants de l'État.

Compte tenu de ces deux appels à candidature infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le recours à un agent contractuel serait tout à fait justifié notamment par les besoins du service compte tenu de la nécessité de pourvoir rapidement cet emploi, l'absence de ce cadre portant préjudice de façon importante au bon fonctionnement du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme de second cycle d'études supérieures ainsi que d'une solide expérience professionnelle de direction d'un Musée.

Il percevrait au maximum le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement afférents au 1^{er} chevron de la rémunération hors échelle A ainsi que l'indemnité scientifique des conservateurs en chef du patrimoine au taux de 105,40 %. Il bénéficierait également de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à définir cet emploi à temps complet de directeur du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie dans les conditions ci-dessus.

«**M. LE MAIRE** : Vous savez qu'il s'agit d'Emmanuel GUIGON qui vient du Musée d'Art Moderne de Strasbourg».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.